

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2026 \_ N° 4/26**

6.1.3  
DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD SALVADOR ALLENDE**

**PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SP RES'EAU relative à des travaux de branchement neuf au 1511 boulevard Salvador Allendé,

**VU** la permission de voirie n° 26/00004 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 5 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de branchement neuf au 1511 boulevard Salvador Allendé, la circulation sera alternée par feux tricolores du **26 au 30 JANVIER 2026**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SP RES'EAU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signnalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 janvier 2026

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DEFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le **09h11 26**  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*